

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

HENRI BUNLE

Démographie de l'Afrique française du Nord au début du vingtième siècle

Journal de la société statistique de Paris, tome 65 (1924), p. 347-364

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1924__65__347_0

© Société de statistique de Paris, 1924, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL
DE LA
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1924

I

DÉMOGRAPHIE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE DU NORD
AU DÉBUT DU VINGTIÈME SIÈCLE

[Fin (').]

B — MOUVEMENT DE LA POPULATION

1° *Algérie.* — Les lois de la métropole, concernant l'enregistrement des mariages, naissances et décès, sont applicables à la population européenne de l'Algérie. En ce qui concerne les Musulmans, la loi de mars 1882, qui a créé l'état civil indigène, a également rendu obligatoire la déclaration des naissances et des décès, les mariages devant être enregistrés chez les cadis-notaires. Les déclarations reçues par le maire ou l'administrateur sont inscrites sur les registres de l'état civil d'après les prescriptions de la loi française. Toutefois, si le domicile de l'enfant né ou de la personne décédée est trop éloigné du bureau de l'état civil, la déclaration peut être faite à l'adjoint du centre indigène.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN ALGÉRIE (2)

Années	Européens					Musulmans				
	Ma riages	Divorces	Enfants nés vivants	Mort nés	Décès	Ma riages	Divorces	Enfants nés vivants	Mort- nés	Décès
1914.....	4.559	217	21.265	950	12.494	22.295	8.930	119.255	1.463	87.997
1913.....	6.486	273	22 087	940	12.844	30.346	10.034	133.751	1.556	81.145
1912.....	6.493	322	21.724	833	12.124	35.424	10.408	138.775	1.519	80.628
1911.	6.074	261	20.613	799	13.366	34.702	10.454	130.206	1.539	93.246
1910.....	5.605	251	21.278	716	12.287	35.689	10.288	127.257	1.349	92.467
1909.....	5.342	248	20 169	676	13.018	28.327	11.425	121.689	1.326	95.740
1908.....	5.404	212	21.425	670	12.878	33.947	12.173	131.288	1.679	88.908
1907.....	5.481	223	19.794	746	13.378	35.643	12.845	123.280	1.584	94.266
1906.....	5.287	216	20.368	792	13.391	34 938	13.309	122 339	1.523	93.836
1905.....	5.037	166	18.242	682	13.548	35.877	14.569	119.539	1.436	97.162
1904.....	4.735	204	19.533	659	15.222	37.476	15.084	128.818	1 524	113.154
1903.....	4.839	193	19.802	732	12.074	42.278	14.393	131.803	1.734	75.982
1902.....	5.084	191	20.596	690	14.095	47.036	14.372	127.930	1.138	81.060
1901.....	4.751	174	19.625	687	14.446	42.988	13.885	112.824	1.637	99.451

(1) Voir le numéro de juillet-août-septembre 1924.

(2) Statistique non publiée depuis 1916.

Les tableaux statistiques relatifs au mouvement de la population sont dressés dans chaque commune; ils sont centralisés et totalisés à Alger. Mais les données concernant les Musulmans ne sont qu'approximatives; dans les territoires de commandement et dans les territoires du sud, il n'existe pas en effet, à proprement parler, d'état civil aussi rigoureusement établi pour ces populations que pour les Européens. Les nombres du tableau précédent ne sont donc fournis qu'à titre indicatif. Ils donnent une limite inférieure du nombre des actes de l'état civil dressés pour les Musulmans. La population musulmane groupe, d'ailleurs, tous les indigènes sujets français [Arabes, Kabyles, Mozabites], les Marocains, Tunisiens, Tripolitains, Turcs c'est-à-dire tous les habitants professant la religion musulmane. Par population européenne, on entend, d'une part, tous les individus d'origine européenne, quel que soit le lieu de leur naissance ou celui de leurs auteurs; et, d'autre part, les Israélites. Cette répartition repose donc à la fois sur des caractéristiques ethniques et religieuses. Les services algériens l'ont toujours maintenue comme susceptible d'occasionner les difficultés d'interprétation les moins considérables (1).

Les excédents annuels moyens des naissances sur les décès ont augmenté régulièrement : de 36.500 environ dans la période 1901-1905, ils se sont élevés à 39.800 en 1906-1910 et à 57.900 en 1911-1913. Le même mouvement s'est produit dans les deux catégories de population. Pour les Européens, l'excédent annuel moyen des naissances est passé de 5.700 à 8.700 environ de la période initiale à la période finale. En ce qui concerne les Musulmans, les nombres correspondants ont été de 30.800 en 1901-1905 et de 49.200 dans la dernière période triennale considérée.

Si l'on compare les résultats pour les années 1906-1911 à ceux fournis par les recensements effectués aux deux extrémités de la période, il semble qu'il y ait eu excédent d'immigration pour les Européens (3.000 environ par an) et, au contraire, excédent d'émigration pour les Indigènes, atteignant plus de 20.000 individus chaque année. Si ces résultats semblent assez plausibles pour les Européens, il n'en est pas de même pour les Indigènes. La valeur trouvée ainsi pour l'émigration définitive de ces derniers paraît hors de proportion avec la réalité (2). Mais, d'une part, les recensements ne sont peut-être pas tout à fait comparables; et, d'autre part, on a précédemment indiqué que les statistiques de l'état civil ne pouvaient être qu'approximatives pour la population musulmane. Pour obvier, en partie, à ce défaut on s'est attaché plus spécialement à l'étude des statistiques concernant les territoires civils du nord, qui fournissent des résultats plus certains.

Par rapport au nombre des habitants européens recensés, les excédents de naissances marquent une tendance générale à l'accroissement; ils s'élèvent, en effet, de 94 p. 10.000 habitants en 1902-1904 et 89 en 1905-1907 à 121 en 1908-1910 et 115 en 1911-1913.

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, 1915, pages 4-5.

(2) On verra ci-après que le mouvement des passagers fait ressortir, dans la période 1906-1911, un excédent annuel moyen de 4.500 immigrants pour la population totale.

EXCÉDENT DES NAISSANCES POUR 10.000 HABITANTS
(Territoires civils du Nord)

Années	Européens	Musulmans	Années	Européens	Musulmans
1901.....	74	28	1908.....	126	101
1902.....	93	113	1909.....	105	60
1903.....	121	144	1910.....	133	83
1904.....	68	45	1911.....	96	83
1905.....	72	56	1912.....	127	131
1906.....	102	66	1913.....	122	116
1907.....	93	62	1914.....	117	69

Sauf en 1902, 1903 et 1912, les excédents de naissances sont plus faibles pour les Musulmans que pour les Européens. Les variations annuelles sont, en général, de même sens : mais l'amplitude des oscillations est plus considérable pour les Musulmans que pour les Européens. Il semble que l'accroissement relatif soit à peu près le même chez les Arabes et chez les Berbères. Pour les Européens, il serait un peu plus rapide parmi les naturalisés que chez les Français d'origine ou les étrangers. Pour 10.000 habitants recensés en 1911, l'accroissement moyen annuel dans la période 1911-1913 aurait été de 49, dans la population française, 101 pour les étrangers, 160 chez les naturalisés et 216 chez les juifs. On ne saurait toutefois considérer ces dernières proportions comme absolument rigoureuses. Outre que le rapprochement des nés vivants et des décédés suivant la nationalité est rendu particulièrement délicat par le jeu des naturalisations (1), le classement des décédés d'après leur nationalité n'est pas toujours exempt d'erreurs.

La nuptialité a été, dans les dernières années précédant la guerre, beaucoup plus élevée pour les Européens que pour les Musulmans [170 p. 10.000 habitants au lieu de 133]. La proportion p. 10 000 habitants des nouveaux mariés européens marque, d'ailleurs, une tendance à l'augmentation depuis 1901. Pour des périodes triennales commençant en 1902, les coefficients annuels moyens sont 151 dans la période initiale; puis, successivement 158, 161 et finalement 170 dans les trois dernières années considérées. Au contraire, la nuptialité de la population musulmane a fortement diminué depuis 1901. Très rapide jusqu'en 1909, momentanément interrompu en 1910, l'abaissement a repris à nouveau dans les trois dernières années précédant la guerre. En 1913, la nuptialité musulmane s'établissait à 118 p. 10 000 habitants, proportion plutôt faible. Celle des Européens fixés en Algérie n'était, au contraire, dépassée que par la nuptialité de la Hongrie et des pays balkaniques. L'Espagne, l'Italie et la France fournissaient des coefficients sensiblement inférieurs (respectivement 136, 149 et 151 p. 10.000 habitants).

NOUVEAUX MARIÉS POUR 10 000 HABITANTS
(Territoires civils du Nord)

Années	Européens	Musulmans	Années	Européens	Musulmans
1901.....	147	244	1908.....	160	142
1902.....	158	268	1909.....	158	116
1903.....	149	198	1910.....	166	150
1904.....	147	175	1911.....	162	140
1905.....	157	168	1912.....	173	142
1906.....	155	151	1913.....	174	118
1907.....	162	151	1914.....	121	84

(1) Leur effet est vraisemblablement de diminuer la valeur des excédents de naissance pour la population française.

On sait que la polygamie existe parmi les populations musulmanes. Dans les années 1911-1913, environ 10 % des nouveaux mariés avaient déjà une ou plusieurs femmes; mais la proportion des époux polygames a diminué : elle était, en effet, de 12,2 % dans la période 1901-1903.

La répartition des nouveaux mariés suivant leur âge est différente pour les Européens et les Musulmans. Voici les résultats relatifs à la période 1911-1913.

RÉPARTITION DE 1.000 MARIAGES SUIVANT L'ÂGE
(Territoires civils du Nord — Période 1911-1913)

Catégories d'âge	Européens		Musulmans	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Moins de 15 ans	»	»	97	27
De 15 à 19 ans	7	190	446	446
De 20 à 24 ans	219	459	270	294
De 25 à 29 ans	440	192	271	130
De 30 à 39 ans	240	111	217	79
De 40 à 49 ans	65	35	86	19
De 50 à 59 ans	23	11	43	4
60 ans et plus	6	2	16	1
Tous âges réunis	1.000	1.000	1.000	1.000

La comparaison des courbes de distribution permet les remarques suivantes : Pour le sexe masculin, la proportion des mariages précoces (moins de 25 ans) et des mariages tardifs (plus de 40 ans) est moins forte chez les Européens que chez les Musulmans; pour ces derniers, le maximum est moins important que pour les Européens. La courbe de répartition des nouveaux mariés musulmans d'après leur âge est plus étalée que celle des Européens. En ce qui concerne le sexe féminin, les Musulmanes contractent mariage plus tôt que les Européennes. Sur 1.000 nouvelles épouses, près de la moitié se marient avant vingt ans, au lieu de moins d'un cinquième seulement chez les Européennes. Le maximum est avancé au groupe 15-19 ans et a sensiblement même valeur.

Les taux de nuptialité, calculés en rapportant le nombre annuel moyen des mariages enregistrés de 1911 à 1913 aux habitants recensés dans la même catégorie d'âge, montrent de même des différences importantes.

NOUVEAUX MARIÉS POUR 10.000 HABITANTS DE CHAQUE CATÉGORIE D'ÂGE
(Territoires du Nord — Période 1911-1913)

Catégories d'âge	Européens		Musulmans	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Moins de 15 ans	»	»	»	42
De 15 à 19 ans	40	301	139	835
De 20 à 24 ans	484	814	426	457
De 25 à 29 ans	841	429	413	191
De 30 à 39 ans	278	142	218	85
De 40 à 49 ans	91	55	129	31
De 50 à 59 ans	46	24	96	11
60 ans et plus	16	5	37	3

Dans presque tous les groupes d'âge (sauf pour les femmes de 20 à 24 ans et les hommes de 25 à 29 ans) les taux des Européens fixés en Algérie sont plus élevés que ceux calculés pour la France dans la même période. De même, le taux de nuptialité est plus élevé chez les Européens que chez les Musulmans de 20 à 40 ans; pour le sexe féminin, après vingt ans, la nuptialité européenne est la plus considérable.

La nuptialité des Berbères serait légèrement plus élevée que celle des Arabes : de 2 à 15 % suivant le sexe. Parmi les Européens de sexe masculin ce sont les Français d'origine qui auraient la nuptialité la plus forte; ensuite viennent les naturalisés, les Israélites et les étrangers. Les étrangères fournissent également une nuptialité moindre que les Israélites, les Françaises et les naturalisées qui se classent ainsi, d'après l'ordre croissant des coefficients calculés. Parmi les étrangers, la nuptialité est plus considérable pour les Espagnols que pour les Italiens et pour les Maltais. La connaissance de la répartition par âge des diverses nationalités permettrait seule d'apprécier dans quelle mesure les coefficients ainsi calculés traduisent la réalité. Mais ces renseignements font défaut.

Les différents éléments européens en présence se mélangent d'ailleurs assez fortement et dans une proportion croissante. Pour s'en tenir aux unions entre Français d'origine, d'une part, et individus appartenant à une autre race d'autre part (naturalisés ou étrangers), on obtient les résultats figurant au tableau ci-après :

Nationalité		Sur 1.000 mariages célébrés au total. Nombre de mariages ci-contre		
de l'époux	de l'épouse	1911-1915	1906-1910	1903-1905
Français d'origine.	Naturalisée	88	80	54
	Etrangère	32	34	35
Naturalisé.	Française d'origine.....	53	39	31
Etranger.	Française d'origine.....	17	19	14
Ensemble.....		190	172	134

Dans les dernières années précédant la guerre, sur *cinq* mariages célébrés en Algérie, on en comptait *un* où l'un des deux époux étant Français d'origine, l'autre était d'origine étrangère (1). Environ 50 % des mariages mixtes ont été célébrés entre Français et Espagnols, 1/4 entre Français et Italiens, 1/5 entre Français et Israélites, 1/10 entre Français et habitants d'une autre nationalité étrangère. Les mariages de Français et Musulmans sont très rares : 1/100 environ du total des mariages mixtes.

La natalité des Musulmans a été plus forte que celle des Européens, sauf dans la période 1906-1910. Pour 10.000 habitants recensés en 1911, on a enregistré 285 enfants déclarés vivants parmi les Européens et 297 parmi les Musulmans au cours des années 1911 à 1913.

(1) Si on ajoute à ces mariages ceux célébrés entre étrangers et naturalisés, sur 100 mariages célébrés on comptait 29 mariages mixtes en 1911-1913 et 22 dans la période 1903-1905. La proportion serait encore plus élevée si l'on tenait compte des mariages célébrés entre étrangers de nationalités différentes.

ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS POUR 10.000 HABITANTS

(Territoires civils du Nord)

Années	Européens	Musulmans	Années	Européens	Musulmans
1901.....	297	273	1908.....	314	303
1902.....	311	312	1909.....	295	279
1903.....	306	328	1910.....	313	294
1904.....	302	323	1911.....	273	290
1905.....	282	295	1912.....	288	309
1906.....	298	280	1913.....	293	293
1907.....	289	280	1914.....	283	261

La natalité algérienne était donc élevée avant la guerre : Elle dépassait celle de tous les Etats de l'Europe septentrionale et occidentale de la France (188 nés vivants p. 10.000 habitants) aux Pays-Bas [280]. Seuls les pays balkaniques, la Russie, la Hongrie, l'Espagne et l'Italie avaient une natalité supérieure.

Depuis 1901, elle a diminué, moins fortement toutefois que dans les pays européens : 3 % environ dans la population musulmane, 6 % parmi les Européens fixés en Algérie.

Sauf de 20 à 30 ans, la fertilité totale des Musulmanes est plus forte que celle des Européennes habitant l'Algérie pour les différentes catégories d'âge

ENFANTS NÉS VIVANTS POUR 10.000 FEMMES DE CHAQUE AGE

(Territoires civils du Nord — Année moyenne 1911-1913)

	Moins de 19 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et plus	Tous âges réunis
Musulmanes	299	1.433	2.153	1.553	482	64	6	1.041
Européennes	271	1.623	2.289	1.389	251	11	4	862

Mais, les toutes jeunes mères exceptées (moins de 19 ans), elle est toujours plus élevée parmi les Européennes d'Algérie que dans la métropole.

Il ne paraît pas y avoir de différence sensible dans la fécondité totale des Berbères et des Arabes. Il n'en est pas de même pour les races européennes fixées en Algérie. Pour les deux sexes (1), les Israélites accusent la fécondité la plus considérable. Ils précèdent les naturalisés et les étrangers; les Français d'origine venant au dernier rang. Chez les étrangers et les naturalisés la fécondité totale est plus forte pour le sexe féminin que pour le sexe masculin. L'inverse se produit parmi les Français d'origine. Voici quels ont été, en 1911-1913, les nombres annuels moyens d'enfants déclarés vivants pour 10.000 Européens de chaque nationalité.

ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS POUR 10.000 HABITANTS DE CHAQUE NATIONALITÉ

(Territoires du Nord — Année moyenne 1911-1913)

Nationalité	Français d'origine	Naturalisés			Étrangers				
		Israélites	Autres	Ensemble	Espagnols	Italiens	Maltais	Autres	Ensemble
Père	520	789	558	616	629	511	301	503	585
Mère	446	772	650	688	642	640	342	566	626

(1) Les enfants déclarés vivants sont classés successivement d'après la nationalité de leur père ou de leur mère. Les différences observées pour les Français et les naturalisés des deux sexes tiennent vraisemblablement aux mariages mixtes.

Les Espagnols accusent une fécondité supérieure à celle des Italiens. Les Maltais, au contraire, ont une fécondité très faible, inférieure même à celle des Français d'origine. Malgré l'absence des statistiques détaillées, faisant connaître la répartition par âge des habitants recensés et des enfants déclarés vivants, pour chaque nationalité, il semble bien que la fécondité des Français en Algérie soit plus faible que celle des Espagnols ou des Italiens fixés dans la colonie. Mais la différence est moins considérable que celle existant entre les habitants de l'Espagne et de la métropole.

L'illégitimité et la mortinatalité paraissent beaucoup plus faibles chez les Musulmans que chez les Européens. Au contraire la masculinité (nombre de garçons nés vivants pour 1.000 filles) y serait plus considérable.

MORTINATALITÉ, ILLÉGITIMITÉ, MASCULINITÉ DANS LES TERRITOIRES CIVILS DU NORD

(Période 1911-1913)

Race	Mort nés' pour 1 000 enfants nés au total	Illégitimes pour 1 000 nés vivants	Garçons pour 1 000 filles (nés vivants)
—	—	—	—
Musulmans	11,3	3,6	1.209
Européens	38,6	94,0	1.059

La faiblesse de la mortinatalité chez les Musulmans peut faire supposer qu'une partie des mort-nés doit échapper à l'enregistrement, surtout dans les douars éloignés des bureaux de l'état civil.

L'illégitimité est très faible dans les populations musulmanes. Elle y a d'ailleurs augmenté de plus de 50 % depuis 1901. Au contraire, elle a diminué chez les Européens (108 dans la période 1906-1910). Elle est moins importante parmi les mères françaises (72 p. 1.000 nés vivants en 1911-1913) que parmi les naturalisées (93) et les étrangères (104). Ce sont les Espagnoles qui fournissent les nombres relatifs d'enfants illégitimes les plus considérables [113 p. 1.000 enfants nés vivants].

On est frappé par la valeur élevée du rapport de masculinité dans les populations musulmanes. Il dépasse de beaucoup le coefficient le plus élevé observé en Europe : Espagne, 110 garçons pour 100 filles en 1901-1905. Mais seule une enquête approfondie permettrait de révéler s'il résulte d'une insuffisance dans les déclarations d'enfants nés vivants du sexe féminin.

Le coefficient de *mortalité générale* (décès pour 10.000 habitants) se tenait, dans les dernières années d'avant la guerre, à un niveau inférieur à celui de la France (170 au lieu de 183). Il était également moins considérable que ceux calculés pour les pays de l'Europe centrale ou méridionale : 194 en Italie, 208 en Portugal et 222 en Espagne.

La proportion des décès p. 10.000 habitants était de 8 à 10 % plus élevée chez les Musulmans que dans la colonie européenne. Elle avait, d'ailleurs, diminué d'un peu plus de 20 % depuis 1901, pour chacune de ces deux catégories de population.

DÉCÈS POUR 10.000 HABITANTS

(Territoires civils du Nord)

Années	Européens	Musulmans	Années	Européens	Musulmans
1901.....	223	245	1908.....	188	202
1902.....	218	199	1909.....	190	219
1903.....	185	184	1910.....	180	211
1904.....	234	278	1911.....	177	207
1905.....	210	239	1912.....	161	178
1906.....	196	214	1913.....	171	177
1907.....	196	218	1914.....	166	192

Les taux de mortalité par âge font ressortir que la mortalité des Musulmans, est, en général, plus forte que celle des Européens jusqu'à 70 ans. Passé cet âge, le contraire se produirait; mais ce changement tient principalement à des déficiences dans la détermination de l'âge des vieillards recensés ou décédés. On n'en saurait être étonné outre mesure, l'état civil des Musulmans n'ayant été créé qu'en 1882.

DÉCÈS POUR 10.000 HABITANTS DE CHAQUE ÂGE

(Territoires du Nord — Année moyenne 1911-1913)

Catégories d'âge	Européens		Musulmans	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Moins d'un an.....	1.516	1.330	2.113	1.686
De 1 à 4 ans.....	372	242	317	272
De 5 à 9 ans.....	39	41	67	66
De 10 à 14 ans.....	28	27	57	66
De 15 à 19 ans.....	45	37	79	81
De 20 à 24 ans.....	97	59	107	99
De 25 à 29 ans.....	79	76	151	140
De 30 à 39 ans.....	97	74	164	141
De 40 à 49 ans.....	155	92	200	147
De 50 à 59 ans.....	282	140	288	201
De 60 à 69 ans.....	504	354	510	430
De 70 à 79 ans.....	1.010	907	450	433
De 80 à 89 ans.....	1.950	1.635	688	723
De 90 à 99 ans.....	2.548	4.102	1.050	976
De 100 ans et plus.....	4.167	4.000	2.080	2.570

Il paraît aussi que les taux de mortalité ainsi calculés pour les enfants musulmans du premier âge sont trop élevés, le recensement de 1911 ayant laissé échapper une forte proportion d'enfants âgés de moins d'un an. Les coefficients relatifs à la colonie européenne sont d'ailleurs plus considérables que ceux de la France, certaines catégories d'âges très élevés faisant seules exception.

Si l'on calcule la mortalité infantile en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an aux naissances vivantes enregistrées dans la même année, on constate que les proportions relatives aux Européens sont plus élevées que celles des Musulmans [891 décès p. 10.000 Musulmans; 1.125 pour les Européens, année moyenne de la période 1911-1913]. On peut se demander si cette différence ne tient pas en partie à une déclaration incomplète des enfants nés vivants décédés en bas âge ou avant leur enregistrement pour les Musulmans?

La mortalité des Berbères serait légèrement inférieure à celle des Arabes (5 % environ dans la période 1911-1913). La proportion des décédés par rapport à la population totale recensée paraît plus élevée pour les Français d'origine (204 p. 10.000 habitants en 1911-1913) que pour les autres catégories de population : naturalisés, 146; étrangers, 189. Le coefficient de mortalité générale serait moins fort dans les colonies italienne (158) et maltaise (172) que dans la population espagnole (182), qui serait celle se rapprochant le plus à ce point de vue du groupe français. Quoique la comparaison de ces coefficients généraux appelle certaines réserves, tenant à ce que la statistique des décédés suivant la nationalité n'est pas toujours rigoureuse, et d'autre part, à ce que la répartition suivant l'âge est peut-être différente pour ces diverses races, il semble que la mortalité des Français d'origine soit supérieure à celle des naturalisés ou des étrangers, Espagnols ou Italiens.

Mouvements migratoires. — Le mouvement des voyageurs et des passagers civils entre l'Algérie et l'extérieur n'est connu que pour la population totale. Les entrées et sorties par voie de terre (chemin de fer de Tunisie) et par voie de mer, au cours de la période 1901-1914, sont inscrites dans le tableau ci-après :

MOUVEMENTS MIGRATOIRES ENTRE L'ALGÉRIE ET L'EXTÉRIEUR

(Nombres en milliers)

Années	Entrées	Sorties	Excédent d'im- migration	Années	Entrées	Sorties	Excédent d'im migration
—	—	—	—	—	—	—	—
1901.....	96,9	102,5	— 5,6	1908.....	155,3	148,5	+ 6,8
1902.....	113,9	127,4	— 13,5	1909.....	153,2	142,2	+ 11,0
1903.....	133,4	123,5	+ 9,9	1910.....	164,2	163,6	+ 0,6
1904.....	135,3	136,7	— 1,4	1911.....	184,8	187,9	— 3,1
1905.....	158,0	152,9	+ 5,1	1912.....	202,2	187,2	+ 15,0
1906.....	158,5	149,6	+ 8,9	1913.....	217,1	216,7	+ 0,4
1907.....	144,7	149,4	— 4,7	1914 (1)...	166,6	220,5	— 53,9

La mobilisation explique l'importance des départs en 1914. Les années 1906 à 1913 accusent un excédent moyen annuel d'immigration d'environ 4.100 unités. Au contraire, dans la période 1901-1905, les départs ont surpassé les arrivées (900 par an). Le prix du vin avait fortement diminué et le développement économique du pays était ralenti.

2° Tunisie (2). — L'état civil a été créé à titre facultatif par le décret beylical du 29 juin 1886. Nul n'était tenu de s'y faire inscrire; et, en fait, sauf de très rares exceptions, les Indigènes s'abstenaient. Toutefois, dans quelques villes, dotées d'une organisation municipale, les décès étaient constatés, le permis d'inhumer étant imposé par les règlements d'hygiène ou de police.

Après une enquête, auprès des autorités administratives et religieuses indigènes, le gouvernement du Protectorat résolut, en 1908, de tenter une nou-

(1) Par voie de mer seulement.

(2) *Rapports sur la situation de la Tunisie, années 1908 à 1921. Recueil de documents concernant l'état civil : Européens et Indigènes (Secrétariat général, 2 vol., 1921 et 1922).*

velle expérience pour les naissances et les décès de la population indigène seulement; la question de l'enregistrement des mariages et des divorces étant réservée. Par le décret du 28 décembre 1908, la déclaration des naissances et des décès a été limitée à la ville et à la banlieue de Tunis, aux caïdats de Monastir (1) et de Kairouan. En même temps, la circulaire du 31 décembre 1908 rappelait aux notaires l'obligation de l'inscription des mariages sur leur registre. L'enregistrement des naissances et des décès a été étendue progressivement, d'abord aux caïdats de la côte, puis à ceux de la frontière algérienne et de l'intérieur.

A partir du 1^{er} janvier 1914, l'enregistrement des naissances et des décès dans la population indigène était effectué, en principe, sur tout le territoire de la régence, de la façon suivante.

A Tunis, la constatation des décès est confiée depuis 1907 aux médecins de l'état civil. Pour les naissances, la municipalité s'est assurée le concours des *M'harreks* (chefs de quartier), sages-femmes et circonciseurs. A ces derniers, elle a imposé la déclaration des naissances dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur profession. Aux *m'harreks*, elle a accordé une prime de 1 fr. 50 par déclaration, portée à 1 fr. 75 s'ils se font accompagner du père. Un contrôle effectué en 1911, par le bureau municipal d'hygiène, sur les enfants décédés avant la fin de leur première année, permit de constater qu'à cette date toutes les déclarations de naissances et de décès étaient régulièrement effectuées.

Dans les autres caïdats, l'officier de l'état-civil est le caïd; tout caïdat trop étendu est divisé en circonscriptions confiées à des khalifats. Les déclarations, reçues gratuitement, sont faites par l'intéressé ou son mandataire, dans un délai de dix jours pour les naissances, de trois jours pour les décès, au cheikh de la fraction ou du quartier dans lequel il réside ou habite, ou bien au bureau de l'état-civil prévu par le décret du 28 juin 1886. Le cheikh est assisté d'un notaire. Dans les villes, les déclarations sont reçues par les vice-présidents officiers de l'état civil. Les délais de déclaration étaient portés à quinze jours pour les caïdats de Gafsa, Hammama, Tozeur, Ouerghamma, Matmata, Nefzaoua, la Smala des Souassis, en raison du nomadisme et de la dissémination des indigènes de ces régions. Si le déclarant ou son mandataire ne sont personnellement connus ni du cheikh, ni du notaire ils doivent être assistés d'un témoin qui confirme leur déclaration et certifie leur identité.

Dans chaque cheikhat, il existe deux registres (un pour les naissances, un pour les décès). Les actes sont inscrits sur une souche et un volant. Au début de chaque mois les cheikhs se rendent au siège de la circonscription d'état civil munis de leurs registres. Le caïd revêt les actes de sa signature, détache les volants, établit le relevé numérique des déclarations faites par les Musulmans et les Israélites dans le mois et l'envoie à l'administration. A la fin de chaque année, il expédie au secrétariat général les volants classés par ordre

(1) A Monastir les mariages sont enregistrés (Rapport, 1908, p. 36). La circulaire du 2 septembre 1909 a rappelé que les indigènes doivent toujours requérir le notaire pour conclure le mariage. Toute personne se prévalant d'un mariage conclu sans la présence d'un notaire verrait sa présentation rejetée.

chronologique et nature d'acte; les souches restent déposées aux archives du caïdat. Les deux jeux sont accompagnés de tables alphabétiques.

L'accueil réservé à la réforme montra la bonne volonté de la population indigène. Un décret du 26 décembre 1919 a *rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1920*, les déclarations des naissances et des décès pour tous les individus habitant ou résidant dans la régence, *sans distinction de races, de nationalités ou de religions*. D'après ce décret, les déclarations sont reçues *exclusivement* par les officiers de l'état civil désignés dans les décrets du 29 juin 1886 et du 28 décembre 1908, c'est-à-dire par les contrôleurs civils, les vice-présidents des communes, les chefs de poste de police. Les délais de déclaration sont ramenés uniformément à dix jours pour les naissances et à trois jours pour les décès. Les personnes qui ont assisté à un accouchement, ou qui ont fait inhumer un décédé, sans avoir procédé à la déclaration prescrite, sont passibles d'une amende de 16 à 300 francs, et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une des deux peines seulement.

Aussitôt, le nombre des déclarations reçues par les officiers de l'état civil a fortement augmenté aussi bien pour les Européens n'appartenant pas à la nationalité française que pour les indigènes. Le tableau ci-dessous fait ressortir l'accroissement constaté de 1919 à 1920.

Nationalités	Naissances		Décès	
	1919	1920	1919	1920
Italiens	363	1.955	1.007	1.413
Maltais	35	253	166	274
Greco	4	12	12	17
Espagnols	18	14	16	20
Autres Européens.....	26	32	135	48
Indigènes musulmans.....	36.207	46.552	28.127	29.381
— israélites.....	1.664	1.855	1.148	1.069

Des progrès restaient encore à accomplir. Dans les deux années suivantes, le nombre des naissances a fortement augmenté parmi les Européens d'origine non française, principalement chez les Italiens, montrant ainsi que la statistique de 1920 était incomplète.

Nationalités	Naissances			Décès		
	1920	1921	1922	1920	1921	1922
Français	1.580	1.535	1.542	862	921	932
Italiens	1.955	2.362	2.619	1.413	1.300	1.273
Maltais	253	349	270	274	271	209
Autres Européens.....	58	114	101	85	134	102
Européens au total.....	3.846	4.360	4.532	2.634	2.626	2.516
Musulmans	46.552	41.496	46.391	29.381	29.921	34.351
Israélites	1.855	1.939	1.851	1.069	999	1.025
Totaux	52.253	47.795	52.774	33.084	33.546	37.892

Si l'on estime que la statistique de l'année 1922 est celle qui doit fournir, pour les diverses catégories de population, les nombres de naissances et de décès se rapprochant le plus de la vérité, on peut rapporter les naissances et

décès enregistrés dans cette année à l'effectif des habitants recensés le 6 mars 1921.

Catégories de populations	Habitants (en milliers) recensés le 6 mars 1921	Nombre en 1922			Proportion p 10.000 habitants		
		Naissances	Décès	Excédents de naissances	Naissances	Décès	Excédents de naissances
Français	54,5	1.542	932	610	283	171	112
Autres Européens.	101,5	2.990	1.584	1.406	295	156	139
Musulmans	1.889,4	46.391	34.351	12.040	246	182	64
Israélites	48,5	1.851	1.025	826	381	211	170
Ensemble.....	2.093,9	52.774	37.892	14.882	252	181	71

Les Israélites auraient de beaucoup la natalité la plus forte; ensuite viendraient les Européens d'origine non française, les Français et les Musulmans. Pour la mortalité, l'ordre serait différent : les Français accusant une proportion de décès plus élevée que les autres Européens; la mortalité de Musulmans étant plus considérable que celle des Européens.

Ces résultats d'ensemble paraissent avoir une certaine valeur en ce qui concerne les populations israélite et européenne. Quant aux Musulmans, leur natalité semble plutôt faible, par comparaison avec les résultats obtenus pour leurs coreligionnaires d'Algérie. Il est vraisemblable que les déclarations de naissances sont encore quelque peu déficitaires, en Tunisie, pour les populations musulmanes principalement dans les circonscriptions administratives à territoire étendu et à faible densité.

Les statistiques établies pour la colonie française sont celles qui offrent le maximum de garanties (1). On a reproduit ci-après les nombres de nouveaux mariés, de naissances vivantes et de décès qui ont été constatés de 1910 à 1922, dans les contrôles civils, communes et postes d'état civil.

MOUVEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE D'ORIGINE EN TUNISIE

Années	Nouveaux mariés		Naissances			Décès			Excédent des naissances sur les décès
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	
1922.....	608	4,1	903	639	1.542	570	362	932	+ 610
1921.....	510	376	769	766	1.535	571	350	921	+ 614
1920.....	746	603	800	780	1.580	509	353	862	+ 718
1919.....	397	270	467	367	834	733	303	1.036	— 202
1918.....	347	254	530	503	1.033	825	357	1.182	— 149
1917.....	307	236	459	470	929	522	316	838	+ 91
1916.....	317	248	488	510	998	566	297	863	+ 135
1915.....	374	315	585	563	1.148	731	316	1.047	+ 101
1914.....	295	278	690	648	1.338	482	354	836	+ 502
1913.....	382	320	683	640	1.323	485	314	799	+ 524
1912.....	432	324	777	673	1.450	425	294	719	+ 731
1911.....	435	323	693	643	1.336	508	346	854	+ 482
1910.....	445	340	697	641	1.338	526	327	853	+ 485

Le mouvement de la population française présente, pendant la guerre, des variations de même sens en Tunisie et dans la métropole. Forte diminu-

(1) Jusqu'en 1922, les statistiques du mouvement de la population étrangère ne sont pas complètes, par suite de la situation particulière des sujets étrangers résidant en Tunisie, de l'absence de déclaration obligatoire des naissances et décès jusqu'en 1920, de l'enregistrement des mariages par les consuls et non par les bureaux de l'état civil.

tion des nombres de mariages et de naissances en 1915-1919; augmentation considérable en 1920; et, enfin, accroissement des décès dans la période de guerre. Les excédents annuels de naissances diminuent de 545 en moyenne en 1910-1914 à 109 seulement dans les années 1915 et 1917, font place à des excédents de décès en 1918 et 1919 et se relèvent en moyenne à 647 dans chacune des trois dernières années.

Les excédents relatifs des naissances sont considérables. Leur proportion pour 10.000 habitants a été de 124 en 1910-1912 et de 119 en 1920-1922, au lieu de 8 et de 30 seulement en France. Les excédents d'immigration et les naturalisations ne sont donc pas les seules causes de l'accroissement de la population française en Tunisie. Le jeu naturel des naissances et des décès y contribue pour un tiers environ.

La *nuptialité* des Français paraît plus élevée en Tunisie que dans la métropole. Il est vraisemblable que les mariages d'un certain nombre de femmes françaises avec des étrangers ont échappé à l'enregistrement jusqu'en 1922. Les statistiques relatives aux époux français de sexe masculin doivent être plus exactes. Par rapport au nombre des célibataires âgés de 18 ans et plus à l'époque du recensement, la proportion des nouveaux mariés de sexe masculin avait été de 815 pour 10.000 mariables en 1910-1912 et de 1.025 environ en 1920-1922. De 1906 à 1913, la proportion correspondante n'était que de 723 en France.

Les mariages mixtes de Français avec étrangers ou indigènes seraient relativement nombreux. On ne peut établir avec certitude leur part relative. Les statistiques publiées ne comprennent qu'un petit nombre des mariages concernant les étrangers, ceux-ci faisant à l'ordinaire enregistrer leur mariage par le représentant de leur pays (1). En première approximation, on peut supposer que les mariages d'étrangers enregistrés dans les bureaux d'état civil sont ceux pour lesquels un au moins des époux est Français. Avec cette hypothèse, on peut évaluer que, pour l'ensemble des mariages de la période 1911-1921 pour lesquels un au moins des époux est Français, 30 % environ (25 % au moins et 35 % au plus) des mariages l'ont été entre Français et Européens d'une autre nationalité, 6 à 7 % entre Français et Indigènes (principalement Israélites). La proportion des Français épousant des étrangères serait 4 fois plus considérable que celle des Françaises s'unissant à des étrangers.

La *natalité* est également élevée, plus forte que celle de la métropole, très voisine de celle de l'Algérie. Pour 10.000 habitants la moyenne annuelle a été de 299 naissances en 1910-1912, et de 285 dans la période 1920-1922. Si l'on rapporte les naissances au nombre des femmes recensées âgées de 15 à 49 ans, la proportion annuelle s'établit à 92 p. 1.000 en Tunisie (période 1910-1913), au lieu de 76 seulement en France. La masculinité paraît également un peu plus forte en Tunisie que dans la métropole : 1.060 garçons pour 1.000 filles nées au lieu de 1.050, dans les années 1916-1919.

La *mortalité*, calculée en rapportant le nombre total des décès au nombre des habitants, est plus faible que celle de la France. Elle a été, en Tunisie, de

(1) *Statistique générale de la Tunisie*, 1922, page 15.

175 p. 10.000 habitants en 1910-1912 et de 164 en 1920-1922 [France : 183 et 175]. Mais la répartition de la population suivant l'âge est très différente dans les deux pays. C'est ainsi que les personnes âgées de 40 ans et plus ne constituent que 24 % de la population totale en Tunisie, contre 36 % en France. Tenant compte de ces différences, on peut estimer que la mortalité des Français établis en Tunisie est supérieure de 10 % au moins à celle des Français dans la métropole.

Les *mouvements migratoires* de la population française ne peuvent être déterminés. On connaît annuellement les entrées et sorties des passagers à bord des navires relâchant dans les ports tunisiens, mais non leur nationalité. D'autre part, les mouvements migratoires par la frontière algérienne échappent au dénombrement. Le mouvement des passagers de toutes nationalités par voie de mer a donné de 1901 à 1906 un excédent des entrées sur les sorties, d'environ 12.000 unités. Au contraire, de 1913 à 1918, les départs auraient surpassé de 75.000 les arrivées. De 1919 à 1922, l'excédent de l'immigration par voie de mer aurait été d'environ 30.000 personnes.

MOUVEMENT DES PASSAGERS PAR VOIE DE MER

Excédents des entrées sur les sorties (en milliers)

Années	Excédents	Années	Excédents	Années	Excédents	Années	Excédents
1901....	+ 1,9	1907....	— 2,0	1913....	— 6,5	1919....	+ 21,3
1902....	+ 3,4	1908....	+ 0,3	1914....	— 16,4	1920....	+ 10,3
1903....	+ 1,0	1909....	— 0,1	1915....	— 16,0	1921....	— 6,8
1904....	+ 2,7	1910....	— 5,8	1916....	— 13,9	1922....	+ 5,2
1905....	+ 3,2	1911....	— 5,3	1917....	— 2,8		
1906....	+ 0,1	1912....	— 1,0	1918....	— 5,9		

3° *Maroc*. — La création d'un état civil dans la zone du Maroc date du *dahir* du 4 septembre 1915. Celui-ci a été promulgué pour donner à tous les habitants, sans distinction de nationalité, la faculté de faire établir les actes relatifs à leur état civil, qu'ils y soient astreints ou non par la loi nationale. La déclaration des naissances et des décès, l'enregistrement des mariages n'est donc *pas obligatoire pour les Musulmans*, si elle l'est pour les Français établis au Maroc. Les principales caractéristiques de ce décret sont les suivantes :

Les registres sont tenus dans les bureaux d'état civil en triple exemplaire et sont rédigés en français. Les actes font connaître les jour, heure, année de la déclaration, les noms, âge, profession, nationalité, domicile de toutes les personnes qui y sont nommées.

La déclaration de naissance est faite dans le mois de l'accouchement par le père, le docteur, la sage-femme ou une autre personne ayant assisté à l'accouchement. Le délai de déclaration n'est que de *trois jours* pour les décès; il est augmenté d'un jour par myriamètre de distance entre le lieu du décès et la résidence de l'officier de l'état civil; la déclaration est effectuée par deux témoins, si possible les plus proches parents ou voisins du décédé.

Un second *dahir* du 23 décembre 1922 énumère les sièges des bureaux d'état civil ainsi que les circonscriptions qu'ils desservent. 66 bureaux ont été ainsi créés dont treize spécialement pour les villes importantes : Casa-

blanca, Settat, Fès, Kenitra, Marrakech, Meknès, Oudjda, Rabat, Salé, Taza, Safi, Mazagan, Mogador.

Le Maroc se distingue donc des deux colonies précédentes par la non-obligation des déclarations des naissances et des décès et par le nombre, relativement faible encore, des bureaux d'état civil.

Jusqu'à présent, il n'a pas été publié de statistiques d'ensemble faisant connaître les nombres de naissances et de décès déclarés pour les différentes nationalités. On trouvera ici, après un résumé des statistiques établies par M. L. d'A. de Jurquet de la Salle (1), en ce qui concerne la natalité et la mortalité de la population du Maroc.

Population européenne. — La natalité des Français a subi une marche ascendante. A Casablanca, elle égalerait celle des autres colonies étrangères.

Années	Nombre total des enfants nés à Casablanca				Proportion % des enfants nés de père et de mère français
	Français au total	de père et de mère français	de père français et de mère étrangère	de parents natu- ralisés	
—	—	—	—	—	—
1920.....	536	327	74	135	74
1921.....	665	458	46	161	75
1922.....	755	»	»	»	»

La natalité serait également très élevée à Fès et Settat. Voici les nombres de nouveau-nés enregistrés en 1921 dans ces villes.

Villes	Nouveau nés européens	
	au total	dont Français
—	—	—
Fès	105	95
Mazagan	37	?
Settat	?	16

En rapprochant ces nombres de naissances du chiffre de la population recensée dans les villes ci-dessus le 6 mars 1921, la proportion des naissances pour 10 000 habitants ressortait à 250 à Mazagan, 280 à Casablanca, 470 pour la population européenne et plus de 500 pour la population française à Fès. La natalité serait donc très élevée dans l'ensemble mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit surtout d'une population immigrée, comprenant principalement des éléments jeunes.

La mortalité des Européens a d'abord été très élevée à Casablanca, où les logements des Européens était très rudimentaires; les conditions d'hygiène influaient plus que le climat sur la proportion des décès. De 1912 à 1922, on y aurait constaté les taux de mortalité ci-dessous.

MORTALITÉ POUR 10 000 HABITANTS

Années	Français	Espagnols	Italiens
—	—	—	—
1912.....	270	—	—
1913.....	»	350	—
1917.....	230	250	—
1922.....	182	230	185

(1) Notre avenir au Maroc et dans l'Afrique du Nord (dans *La Géographie*, janvier 1924, pages 34-37).

La mortalité des Français paraît inférieure à celle des Italiens et des Espagnols, qui appartiennent en général à des classes moins instruites et d'un niveau de vie inférieur.

A Fès, on aurait compté environ 270 décès pour 10.000 Européens; à Settat et à Mazagan, de 130 à 140 p. 10.000, dans l'année 1921.

La mortalité des Européens, dans les dernières années, paraît donc voisine de celle calculée en Algérie et en Tunisie, pour la même catégorie de population; elle serait notablement inférieure à la natalité. Le taux d'accroissement naturel de la population, par suite des excédents des naissances sur les décès, serait donc élevé.

Une importante immigration contribue également à l'augmentation de l'effectif des Européens. Le nombre des personnes débarquées à Casablanca est passé de 2.992 en 1911 à 9.041 en 1912, 29.390 en 1913 et 21.863 en 1914. Voici les nombres de voyageurs civils (non compris les enfants de moins de quinze ans) débarqués ou embarqués à Casablanca de 1915 à 1920 (1).

ENTRÉES ET SORTIES DE VOYAGEURS AU MAROC							
Nationalités	1915	1916	1917	1918	1919	1920	Ensemble
<i>Arrivées</i>							
Français	4.703	4.018	3.844	4.735	14.920	14.721	47.040
Espagnols	1.047	1.504	908	1.107	3.035	2.042	11.623
Italiens	1.403	783	332	215	1.522	1.508	5.763
Anglais	250	273	120	134	558	764	2.108
Divers	934	616	384	553	1.154	1.887	5.528
Totaux	9.336	8.184	5.678	6.744	21.198	21.822	72.962
<i>Départs</i>							
Français	3.770	3.403	2.880	3.881	10.764	10.590	35.387
Espagnols	1.804	1.253	803	787	1.050	2.270	9.065
Italiens	745	636	538	408	530	648	3.514
Anglais	258	230	132	130	444	626	1.820
Divers	659	396	372	300	896	1.231	3.854
Totaux	7.335	6.008	4.815	5.506	14.602	15.374	53.640

De 1915 à 1920 l'excédent des entrées sur les sorties, pour les voyageurs civils âgés de plus de 15 ans, aurait été d'au moins 19.300 personnes, dont 12.500 Français environ, 2.600 Espagnols, 2.100 Italiens et 1.950 Européens d'autres nationalités. C'est là un minimum, les statistiques ne comprenant pas le mouvement migratoire des autres ports et de la frontière algéro-marocaine. Le nombre des immigrants, réduit pendant les années de guerre, s'est fortement accru en 1919 et 1920; les arrivées ont surpassé les départs d'environ 6.500 unités dans chacune de ces deux dernières années.

Population indigène. — Les Musulmans de Casablanca auraient accusé une natalité d'environ 360 p. 10.000 habitants en 1922 (1.525 naissances déclarées pour 42.000 habitants sédentaires). La proportion réelle serait encore plus élevée. Dans la même année, leur mortalité serait tombée à 230 p.

(1) *Annuaire économique et financier du Maroc*, 1921-1922, page 10.

10.000 habitants, au lieu de 390 en 1917 et de 400 environ en 1907, première année d'occupation de la ville.

Pendant la guerre, beaucoup de Marocains sont allés en France travailler dans les usines de guerre ou dans les exploitations agricoles; ils ont, pour la plupart, regagné leur pays d'origine. Pour la période 1915-1920 les arrivées surpassent les départs de 5.420 unités.

ENTRÉES ET SORTIES DE MAROCAINS PAR LE PORT DE CASABLANCA

	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1915 1920
Entrées	5.208	4.218	13.904	15.595	10.599	5.974	55.498
Sorties	3.765	11.083	16.647	11.243	3.779	3.559	50.076
Excédents	+ 1.443	— 6.865	— 2.743	+ 4.352	+ 6.820	+ 2.415	+ 5.422

La situation démographique des Israélites serait encore plus favorable que celle des Musulmans. Pour 10.000 juifs, on aurait compté 450 naissances et 200 décès environ à Casablanca en 1922. Ces excédents de naissances, s'ils se maintenaient, permettraient à la population israélite de doubler en 35 ans environ.

C — CONCLUSIONS

L'examen des statistiques relatives à l'Afrique française du Nord conduit à deux séries de remarques d'ordre tout à fait différent. Elles concernent soit la valeur des méthodes adoptées et des résultats fournis, soit les conclusions que ceux-ci permettent de formuler.

1° Quant au premier point de vue, les trois pays diffèrent notablement. Au Maroc, la statistique démographique est encore dans l'enfance. Ses résultats sont naturellement incomplets, incertains.

La Tunisie a effectué, en 1921, le premier recensement de sa population. Depuis 1920 seulement, la déclaration des naissances et des décès y est obligatoire; mais la loi est appliquée depuis trop peu de temps encore, pour qu'on soit assuré de la valeur des nombres observés. Les statistiques du mouvement de la population sont, d'ailleurs, rudimentaires, insuffisantes pour l'étude des questions les plus importantes : mortalité par âge, mariages mixtes, fécondité comparée des différentes races.

L'Algérie semble mieux partagée. Les recensements de la population y sont régulièrement étendus, depuis longtemps (1), à toute la population. Les naissances et les décès y sont, en principe, enregistrés depuis 1882 pour la totalité du pays. Toutefois, bien des progrès restent encore à accomplir. Une partie des statistiques est actuellement assez incertaine. La comparaison des recensements avec les nombres de naissances et de décès fait ressortir des discordances, dues aux défauts de l'une ou de l'autre, peut-être de ces deux statistiques. Les résultats des recensements, trop peu détaillés, ne permettent pas de tirer des statistiques du mouvement de la population tous les enseignements que celles-ci peuvent comporter. Des amé-

(1) 1856.

liations semblent donc s'imposer en ce qui concerne les modes de recensement et de dépouillement de ces statistiques.

2° Ces réserves faites, les statistiques examinées permettent toutefois de juger que la situation démographique des trois colonies, actuellement favorable, est en constante amélioration. Les populations musulmane et européenne s'accroissent rapidement. Les premières du seul fait de l'excédent des naissances sur les décès. La population européenne augmente plus vite encore, par suite de l'apport de l'immigration. L'importance de cette dernière est difficile à préciser; en tout cas, dans ces dernières années, elle a été plus importante pour le Maroc que pour l'Algérie-Tunisie : Attrait des pays nouvellement ouverts, qui paraissent offrir plus de possibilités d'avenir.

Les excédents de naissances sont dus à une forte natalité et à une mortalité, qui ne paraît pas excessive, étant donné les conditions climatiques. La proportion des décès p. 10.000 habitants, inférieure à celle des pays de l'Europe méridionale, doit pourtant s'abaisser encore, en même temps que l'hygiène se répandra parmi les Indigènes et dans les classes européennes les moins évoluées économiquement.

De 1901 à 1921, la population totale de l'Afrique du Nord doit s'être accrue d'au moins 1 million 1/2 d'habitants, soit un taux moyen annuel d'augmentation d'environ 0,6 %. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure s'est développée la population musulmane marocaine. En Algérie et en Tunisie, le nombre des Musulmans a augmenté de plus de 1 million en vingt ans, soit chaque année 0,85 % de l'effectif initial. Les Européens (non compris les Israélites algériens naturalisés français) auraient passé de 700.000 en 1901 à près d'un million vingt ans plus tard. Leur taux annuel d'accroissement ressort ainsi à environ 1,7 % (double de celui des Musulmans) malgré le ralentissement de la période 1911-1921 dû au conflit mondial.

Les éléments européens et israélites en présence se mélangent fortement par les mariages mixtes; ils s'allient peu, au contraire, avec les Musulmans. La proportion des mariages mixtes est de 1 sur 5 environ en Tunisie et en Algérie. Ainsi se forme une race nouvelle, dont les caractéristiques démographiques sont intermédiaires entre celles des éléments originaux, race vigoureuse et dont le développement semble assuré.

Henri BUNLE.
